

TRAVAUX DIRIGES DE DROIT CONSTITUTIONNEL

Niveau : S2/ L1/SJPA

Chargé du cours : Dr Julien NATIELSE

Chargés de TD : M. Franck KPEMOUA / M. James KANTCHIL

SEANCE 1 (4H)

Thème 1 : Les régimes constitutionnels antérieurs à la IVème République

EXERCICE 1

Documents à lire

- ❖ Voir les Constitutions de la 1ère ; 2ème et 3ème République ;
- ❖ KULEGA Julien Natielse, *Cours de Droit constitutionnel et institutions politiques burkinabé*, Université Privée de Ouagadougou, 2020, 100p
- ❖ Augustin LOADA et Luc Marius IBRIGA, *Précis de droit constitutionnel et institutions politiques*, Janvier 2007 ;
- ❖ IBRIGA (L.M) et GARANE (A.), *Constitutions Burkinabè : textes et commentaires*, Bruxelles, Boland, 2001 ;
- ❖ OTAYEK (R.), SAWADOGO (M.F). & GUINGANE (J.P.) (Sous dir.). *Le Burkina entre révolution et démocratie (1983-1993)*, Paris, Karthala, 1996 ;
- ❖ DAMIBA (A.). « La nouvelle Constitution de la République de Haute-Volta (14 juin 1970) », *Revue Juridique et Politique, Indépendance et coopération*, 1971, n°2, 151-178 ;
- ❖ GAUDUSSON (J d B.). « Evolution politique de la république voltaïque », *Encyclopedia Universalis*, Vol. 9, 1984, Partie III ;

- ❖ OWONA (J.). « La Constitution de la troisième République voltaïque du 21 octobre 1977 », *Penant*, 1979, 309-328.

Question de cours et de réflexion

- 1- Qu'est-ce qu'un régime d'exception ? Quels sont les régimes d'exception enregistrés dans l'histoire constitutionnelle et politique du Burkina Faso ?
- 2- Après avoir caractérisé les périodes des différents régimes constitutionnels, les étudiants s'évertueront à dégager la nature des différents régimes politiques expérimentés.
- 3- Comparez exhaustivement les principaux organes constitutionnels burkinabés de l'époque coloniale à ceux de nos jours.
- 4- Le 02 janvier dernier, le Ministère de la fonction publique a proclamé les résultats d'admissibilités au poste de conseiller juridico-politique près le Ministère de l'économie et des finances. Les candidats retenus devront à cet effet passer un dernier test oral. Le 1^{er} février, jour dudit test, après un tirage au sort votre sujet est le suivant : « Peut-on affirmer qu'à l'époque coloniale la Communauté franco-africaine sur le plan juridique s'apparentait à une fédération ».

SEANCE 2 (4H)

EXERCICE 2

Documents à consulter :

- ❖ **LOADA Augustin et IBRIGA Luc Marius**, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Collection précis de droit burkinabè, mars 2007;
- ❖ **IBRIGA Luc Marius et Amidou GARANE**, *Constitutions burkinabè, textes et commentaires*, Bruxelles, Boland, 2001.
- ❖ **LOADA Augustin, SOMA Abdoulaye et autres**, *Avis et décisions commentés de la justice constitutionnelle burkinabè de 1960 à 2007*, Centre pour la gouvernance démocratique, 2009
- ❖ Constitution de la 2^{ème} République

1. Document reproduit. Extrait tiré de Général Sangoulé LAMIZANA, « *Sur la brèche trente années durant* », Mémoires, Tome 2, Editions Jaguar Conseil, 1999 p. 271 et s.

Proclamation

« *Considérant la situation catastrophique dans laquelle se trouve la vie nationale [...]*

Considérant que cette crise entraine la paralysie de l'appareil de l'Etat et le blocage des institutions,

Considérant surtout les dangers d'affrontement des factions rivales pouvant déboucher sur une division irrémédiable du peuple voltaïque à un moment où la mobilisation de toutes les énergies nationales est de rigueur pour affronter les difficultés liées à la détérioration des relations économiques internationales.

Nous, général Sangoulé LAMIZANA chef des armées et des forces de l'ordre proclamons :

1. *La Constitution du 29 juin 1970 est suspendue*
2. *L'assemblée nationale est dissoute.*
3. *Les activités politiques sont formellement interdites [...] »*

TRAVAIL A FAIRE :

En se fondant sur la proclamation ci-dessus, et des dispositions de la Constitution de la deuxième République, répondez aux questions suivantes :

1. De quelle « *situation catastrophique* » parle le Président Sangoulé LAMIZANA ? Quelles en sont les causes politiques ?
2. Pourquoi fait-il cette proclamation en tant « *chef des armées et des forces de l'ordre* » et non pas en tant que chef de l'Etat ?
3. L'article 35 de la Constitution du 29 juin 1970 dispose : « *Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire, ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate, ou que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président de la République prend, après délibération en conseil des ministres, et après consultation des présidents de l'Assemblée nationale et de la cour suprême, les mesures exceptionnelles exigées par ces circonstances.....* ». Le président LAMIZANA aurait-il pu, s'il avait voulu, faire application de cet article ?
4. Si non, quelles sont les déficiences de cette Constitution qui étaient de nature à favoriser la survenue de cette crise et à empêcher l'usage par le président de la République de ses pouvoirs exceptionnels en cas de crise.

SEANCE 3 (4H)

Thème 2 : Les pouvoirs exécutif et législatif sous la IVe République

Documents à consulter :

- ❖ GHEVONTIAN Richard, « La révision de la Constitution et le Président de la République : l'hyper présidentialisation n'a pas eu lieu », RFDC, 2009/1 n°77, p.119-133 ;
- ❖ MASSOT Jean, « Quelle place la constitution de 1958 accorde-t-elle au président de la République ? », *La Constitution en 20 questions*, Site du Conseil constitutionnel français ;
- ❖ VERPEAUX Michel, « La place du gouvernement dans la Constitution de 1958 », *la constitution en 20 questions*, Site du Conseil Constitutionnel français.
- ❖ CONAC Gérard, « Le présidentielisme en Afrique noire. Unité et diversité. Essai de typologie », *L'évolution récente du Pouvoir en Afrique*, Bordeaux, CEAN, IEP, 1977, p. 2 et ss.
- ❖ AVRIL Pierre, « La place du Parlement dans la Constitution de 1958 », *La Constitution en vingt questions*, Question 8, Site du Conseil constitutionnel français;
- ❖ AVRIL Pierre, « L'introuvable contrôle parlementaire », *Petites affiches*, 15 juillet 2009, n° 140, p.7 ;
- ❖ GICQUEL Jean, « Comment met-elle en rapport Parlement et Gouvernement ? », *La Constitution en vingt questions*, Question 9, Site du Conseil constitutionnel français.

EXERCICE 1

Questions de cours et de réflexion :

- 1- Quelle est la structure du pouvoir exécutif sous la IVe République ?
- 2- Comment est établi le partage de pouvoirs entre les deux têtes de l'exécutif ?
- 3- Quel est le régime de responsabilité (politique et pénale) des membres de l'exécutif ?
- 4- Quelles sont les principales fonctions du parlement ?
- 5- Qu'est-ce que le parlementarisme rationalisé ? Quelles en sont les manifestations dans la Constitution de la IVe République ? Comment la Constitution assure-t-elle la protection des domaines de la loi et du règlement ?
- 6- Dans le rapport du Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République française (Rapport Edouard Balladur), il est prévu à l'Article 41 « *S'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38, le Gouvernement ou le président de l'assemblée intéressée peut opposer l'irrecevabilité* ». Quelle analyse faites-vous de cette disposition.

EXERCICE 2

Dissertation

L'étudiant traitera entièrement le sujet suivant :

« Les pouvoirs du président de la République sous la IVe République au Burkina Faso ».

SEANCE 4 (3H)

Thème 4 : Le Conseil constitutionnel

Documents à lire

- ❖ HOURQUEBIE Fabrice, Sur l'émergence du contre-pouvoir juridictionnel sous la Vème République, Bruylant, 2004.
- ❖ GNAMOU Dandi, « La Cour constitutionnelle du Bénin en fait-elle trop », *Mélanges Ahanzo Glélé*, L'Harmattan, 2014 ;
- ❖ HOLO Théodore, « Émergence de la justice constitutionnelle », *Pouvoirs*, 2009/2 n° 129, p. 101-114.
- ❖ OUEDRAOGO Seni, « Contribution à la réflexion sur l'extension de la compétence du juge constitutionnel africain par le biais du droit », *Revue Politéa*, n°23, printemps 2013, pp.387-412.

EXERCICE 1

Questions de réflexion :

- 1- Quelle sont les différentes attributions du Conseil constitutionnel ? Comment la Constitution garantit-elle son indépendance ?
2. Quelles sont les différentes modalités de saisine du Conseil constitutionnel ? Quelles principales critiques peut-on en faire ?

EXERCICE 2

Dissertation :

Le Conseil constitutionnel, un contre-pouvoir efficace des pouvoirs politiques sous l'IVème République.